

POLITIQUE DÉCRYPTAGE 10/10

Petit guide pratique de l'électeur

Où, quand, comment voter ? On vous dit tout pour que vous vous rendiez à votre bureau de vote l'esprit tranquille.



LE CALENDRIER DES ÉLECTIONS

- **Le 14 mars à minuit** : clôture de la campagne électorale.
- **Le 15 mars** : ouverture des bureaux de votes pour le premier tour à 8 h. Ils ferment à 18 h, voire 20 h, dans les grandes villes.
- **Le 16 mars à minuit**, ouverture de la campagne électorale pour le 2^e tour et début de la période de dépôt des candidatures
- **Le 17 mars** : clôture des dépôts de candidatures.
- **Le 21 mars à minuit** clôture de la campagne électorale.
- **Le 22 mars** : second tour du scrutin.

L'adresse de votre bureau de vote est inscrite sur la carte d'électeur. On peut aussi vérifier son inscription et son lieu de vote sur le site de l'administration service-public.fr. On peut également contacter sa mairie ou le site de sa commune.

BUREAU DE VOTE

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le code électoral. Tout est donc très réglementé. « *Chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs.* »

Afin de faciliter le bon déroulement des élections, il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau.

Il y a au moins un isoloir pour 300 électeurs inscrits. L'urne doit avoir au moins quatre faces transparentes et comporter deux serrures différentes.

QUELS DOCUMENTS POUR VOTER ?

Il faut prouver son identité grâce à sa carte d'identité ou son passeport (même périmés depuis moins de cinq ans), son permis de conduire, sa carte Vitale... La carte électorale est recommandée le jour du vote mais pas obligatoire. Cependant, les électeurs des communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas tenus de présenter un titre d'identité.

LE DÉPOUILLEMENT

Il commence dès la clôture du scrutin. « *Il est effectué par les scrutateurs aux tables de dépouillement, en présence des délégués des candidats et des électeurs, et sous la surveillance des membres du bureau.* »



La carte électorale est recommandée le jour du vote mais pas obligatoire.

LES RÉSULTATS

Chaque bureau de vote établit un procès-verbal de résultats en deux exemplaires identiques. Dans les communes qui comportent plusieurs bureaux de vote, les résultats sont proclamés dans le bureau de vote centralisateur. Un exemplaire des procès-verbaux des opérations électorales est immédiatement scellé et transmis au sous-préfet ou au préfet. Aucun résultat ne peut être commu-

niqué avant la fermeture des bureaux de vote. Donc pas avant 20 heures.

CODE VESTIMENTAIRE ?

Un électeur peut venir habillé comme bon lui semble pour voter, à condition, évidemment, de respecter les bonnes mœurs. La tenue portée ne doit toutefois pas faire obstacle au contrôle de l'identité de l'électeur. ■